

**VILLE D'ETAMPES****-----
Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal****-----
Séance du Mercredi 20 novembre 2013
-----**

L'An deux mil treize, le mercredi 20 novembre 2013 à dix-neuf heures cinq, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claude GIRARDEAU, premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN (à partir de 19 h 30); Madame Nezha JAÏT ; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Madame Claudine NICOLLEAU; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE; Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20 h 20); Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Madame Fany MICHOU; Monsieur Didier CHAREILLE; Madame Monique HUGUET; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Franck MARLIN représenté par Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI représenté par Monsieur Guy COURTIAL; Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Gilles BAUDOUIN représenté par Monsieur Gilbert DALLERAC (jusqu'à 19 h 30); Madame Colette WILK représentée par Madame Fany MICHOU; Madame Claude MASURE représentée par Elisabeth DELAGE (à partir de 20 h 20).

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Valérie BILE; Monsieur Philippe PIERRE; Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Edith LALOYEAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal n°36 du Conseil municipal du 2 octobre 20133

1. Don à la Ville d'Etampes destiné à enrichir le patrimoine communal.....4
2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne5
3. Les Philippines : Subvention Exceptionnelle.....9
4. Implantation de 15 nouvelles caméras de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune d'Etampes.....11
5. Commerce de proximité : signature de chartes.....17
6. Rétrocession des voiries et des espaces verts de la ZAC du plateau de Guinette - Hauts Vallons – Ilots A et B.....23

POINT SUR TABLE

Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel - Approbation du lancement des procédures pour la création d'un équipement péri-scolaire à vocation sportive.....26

POINTS D'INFORMATION

1. Marché aux comestibles - Fin de délégation de services publics - Retour en régie.....27
2. Améliorer les déplacements des Etampois - Optimiser le service public des transports.....27

MOTIONS

1. Non à la nouvelle carte cantonale de l'Essonne imposée par le Ministre de l'Intérieur - Pour la défense du statut d'élus de proximité et des actions de proximité répondant aux réalités territoriales, à leurs spécificités et identités !.....29
2. Réforme des rythmes scolaires : La Ville d'Etampes demande l'abrogation du décret ministériel et la réouverture de la concertation.....31

*La séance est ouverte à 19 heures 05 minutes sous la présidence de **Madame Marie-Claude GIRARDEAU** qui procède à l'appel nominal et désigne **Madame Edith LALOYEAU**, secrétaire de séance.*

Madame Marie-Thérèse WACHET demande le retrait du point n°5 de l'ordre du jour. Dans ce point, il est dit qu'une convention a été présentée pour le logiciel « Villacité » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne. Cette convention, ainsi que la charte en cours d'élaboration accompagnant le dispositif « Dynamicité », ne font pas partie des documents remis aux membres du Conseil municipal. En l'absence d'information, il n'est pas possible de se prononcer sur le point n°5. Elle souhaite donc le retrait de ce dernier de l'ordre du jour.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU pense que ce point est important pour le commerce de la ville. Néanmoins, si Madame Marie-Thérèse WACHET demande son retrait, alors elle propose un vote. Elle ne voit aucune raison de retirer ce point.

Madame Marie-Thérèse WACHET soutient que démocratiquement, tous les membres du Conseil municipal doivent avoir accès aux mêmes informations. Cela devrait faire partie des documents donnés.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU en prend note et affirme que l'ordre du jour est maintenu.

Monsieur François JOUSSET est lui aussi étonné par cette délibération. Le dispositif « Dynamicité » s'effectue entre la CCI et les associations de commerçants. Il lui semble naturel que la mairie soutienne les associations de commerçants et s'étonne qu'une délibération ait lieu sur un tel point. Il aurait souhaité posséder au moins un modèle de charte pour pouvoir se prononcer.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU prend note de sa position et affirme que la discussion reprendra lorsque le point n°5 sera abordé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°36 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2013

Madame Marie-Claude GIRARDEAU soumet au vote cette approbation.

Il est procédé au vote :

Par 29 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve ce procès verbal.

ARCHIVES

1. DON A LA VILLE D'ETAMPES DESTINE A ENRICHIR LE PATRIMOINE COMMUNAL

La collégiale Notre-Dame-du-Fort a fait l'objet d'une importante campagne de restauration en 1841. Dans le cadre de l'étude préalable à ces travaux, l'établissement de plans a été confié à Pierre Magne, architecte de la Ville et de l'arrondissement. Ces plans originaux datés du 10 avril 1841 sont d'un grand intérêt tant technique qu'historique.

Propriétaire de ses plans, la famille JOUSSET, représentée par Monsieur François JOUSSET, souhaite en faire don à la Ville d'Etampes, afin d'enrichir les fonds des Archives municipales, lesquelles ne conservent à ce jour aucune pièce illustrée d'architecte relative à la campagne de restauration précitée. Cette donation présente donc une grande valeur patrimoniale pour la Ville d'Etampes.

Ce don comporte huit pièces et se décompose comme suit :

- 1. Plan au sol partiel de l'église. Crayon et encre grise, 15/1000°.*
- 2. Coupe transversale de l'église. Plume et aquarelle, 1/100°.*
- 3. Elévation en coupe du pan gauche de la nef ; coupe sur le milieu d'une des baies, plan de la partie supérieure du pan de la nef au-dessus de la voûte ; plan à la hauteur des appuis des baies de la nef où commence le déversement du pan. Plume et aquarelle, 1/50°.*
- 4. Coupe longitudinale de la nef. Plume, 1/50°.*
- 5. Coupe transversale de la nef. Plume et aquarelle.*
- 6. Restauration de la partie supérieure du pan gauche de la nef : élévation et coupe. Plume et aquarelle, 1/50°.*
- 7. Coupe sur les deux travées à reconstruire qui composent la nef. Plume et aquarelle, 1/50°.*
- 8. Reconstruction des deux voûtes en berceau de la nef. (Détail d'une des voûtes) : projection verticale dans l'axe longitudinal de la nef, projection verticale dans l'axe transversal de la nef, projection horizontale d'une des deux travées formant une voûte d'arrête. Plume et aquarelle, 1/50°.*

La valeur estimative de ces plans s'élève à 1 200 EUR pour l'ensemble, soit 150 EUR pour chacune des pièces.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le don de la famille JOUSSET*
- D'autoriser le versement desdits plans au patrimoine communal*

Monsieur Patrice MAITRE présente ce point. Il s'agit de plans originaux qui ont un intérêt historique important appartenant à la famille JOUSSET. Cette dernière se propose d'en faire don aux archives municipales.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU remercie la famille JOUSSET. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ce don et d'autoriser le versement desdits plans au patrimoine communal.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de la famille JOUSSET et autorise le versement desdits plans au patrimoine communal.

FINANCES

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5214-21 du CGCT, la CCESE est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de Beauce (SI4RPB).

Considérant que la CCESE est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaine de Beauce (SIMVPB) dissous.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5214-21 du CGCT, la CCESE est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes membres du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière La Juine et de ses affluents (SIARJA).

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant que la CCESE verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1^{er} janvier 2013 :

- piscines d'Angerville et de Méréville ;
- études dirigées de Méréville ;
- accueils de loisirs de Méréville et du SI4RPB ;
- accueils périscolaires d'Étampes, de Morigny-Champigny, de Méréville et du SI4RPB ;
- bibliothèque d'Angerville ;
- office du tourisme intercommunal de Méréville ;
- école de musique de Méréville relevant de la compétence du SIMVPB dissous ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif du SI4RPB ;
- aménagement rural relevant de la compétence du SIARJA.

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que les membres de la CLECT ont adopté, à l'unanimité, ce rapport,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'évaluation des charges transférées et le rapport établi par la CLECT le 8 octobre 2013.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA présente ce point. D'une manière générale, les communes et les intercommunalités touchent, à la place de l'ancienne taxe professionnelle notamment, la contribution économique du territoire, avec la CVAE (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et la CFE (la cotisation foncière des entreprises). Dans la mesure où l'intercommunalité existe, ces taxes sont perçues directement par cette dernière. Les charges d'un certain nombre d'installations et d'institutions sont transférées à l'intercommunalité. Par exemple, les charges de la piscine d'Angerville sont prises en charge par l'intercommunalité et non par la commune d'Angerville. En échange, l'intercommunalité qui perçoit le palier des taxes économiques, doit verser une attribution de compensation aux communes, qui est l'équivalent de ce palier de taxes économiques. Par exemple, si les charges de la piscine d'Angerville sont de 20 000 € par an, l'intercommunalité versera 20 000 € de moins à la commune d'Angerville au titre de l'attribution de compensation.

De nombreuses charges ont déjà été transférées à l'intercommunalité. Deux phénomènes sont intervenus cette année. D'une part, l'ouverture de l'intercommunalité à un certain nombre de communes du sud (Angerville, Méréville et toutes les communes autour) et d'autre part, l'ouverture de compétences de l'intercommunalité qui induit la prise en charge de différentes installations telles que :

- piscines d'Angerville et de Méréville ;
- études dirigées de Méréville ;
- accueils de loisirs de Méréville et du SI4RPB ;
- accueils périscolaires d'Étampes, de Morigny-Champigny, de Méréville et du SI4RPB ;

- bibliothèque d'Angerville ;
- office du tourisme intercommunal de Méréville ;
- école de musique de Méréville relevant de la compétence du SIMVPB dissous ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif du SI4RPB ;
- aménagement rural relevant de la compétence du SIARJA.

Toutes ces points ont été étudiés par une commission à laquelle participait au moins un membre de chaque commune. Des négociations ont eu lieu, car aussi bien les charges annuelles que les coûts de reconstruction et d'amortissement devaient être étudiés.

Madame Monique HUGUET remarque que la ville d'Étampes est concernée par l'accueil périscolaire.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA approuve et précise que ce transfert de charges de l'accueil périscolaire a déjà eu lieu une dizaine d'années auparavant, lors de la création de l'intercommunalité. Aujourd'hui, le point concerne un addendum du fait de l'extension territoriale de l'intercommunalité et d'une nouvelle compétence. En ce qui concerne la ville d'Étampes, elle n'est concernée que par l'accueil périscolaire. D'autres transferts de charges ont eu lieu dans les années précédentes.

Madame Monique HUGUET demande quel est le représentant pour Étampes dans la commission chargée de l'évaluation.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA répond qu'il s'agit de lui-même.

Madame Monique HUGUET voudrait savoir s'il est seul.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA explique que le Conseil de l'intercommunalité n'a désigné qu'une personne par commune. Le président en était Monsieur BATTU, un élu de Valpuiseaux. Ce rapport doit être adopté par l'ensemble des conseils municipaux en respectant la règle de majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Madame Monique HUGUET remarque qu'à la troisième page, il est écrit que trois réunions de la CLECT ont eu lieu (18 juin 2013, 19 septembre 2013 et 08 octobre 2013). Cependant, à la sixième page du deuxième document, il est dit que le travail de la CLECT a débuté en juillet 2013.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA pense que l'organisme conseil n'a dû intervenir qu'au mois de juillet 2013. Il se peut que le document comporte une erreur de date, mais il ne s'agit pas d'une erreur d'une grande importance.

Monsieur Didier CHAREILLE souligne le fait que ce n'est pas la première fois qu'un document erroné est transmis. Depuis six ans, des documents soumis à délibération sont souvent soit erronés, soit manquants ou sans rapport direct avec le sujet. Il faudrait qu'avant le vote de la délibération, la correction soit apportée, qu'une vérification soit faite. Les élus de la République ne votent pas sur des à-peu-près.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA déclare qu'un problème de « *timing* » a engendré une certaine précipitation. Le document a été envoyé à la Sous-préfecture. Effectivement, un problème d'écart dans les dates existe. Il ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème fondamental, les différents calculs étant ce qui importe le plus.

Monsieur Didier CHAREILLE met en avant l'importance de la bonne information. Le Conseil municipal n'est pas l'équivalent du café du commerce où les avis de chacun

comptent. Le Conseil municipal doit avoir en sa possession les informations exactes pour pouvoir voter.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU confirme que la correction sera faite au document.

Madame Monique HUGUET signale une autre erreur à la sixième page du document où il est écrit « Le montant des charges transférées s'élèverait à 253k€ pour Étampes ». Le total dans le tableau de synthèse est de 133 574 €.

Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG affirme avoir vu la même coquille en commission. Il s'agit bien de la somme de 133 574 €.

Monsieur Didier CHAREILLE demande pourquoi l'erreur constatée en commission n'a pas été corrigée, soit par un document rectificatif soit par une prise de parole.

Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG explique que le document, ayant déjà été envoyé en préfecture, ne peut plus être modifié.

Monsieur Didier CHAREILLE souligne le fait qu'en l'absence des questions de Madame HUGUET, les erreurs n'auraient pas été relevées et le vote aurait eu lieu. Il n'est pas normal que le document comporte des chiffres faussés.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU pense que Monsieur CHAREILLE dramatise la situation.

Monsieur Didier CHAREILLE voudrait que les élus soient respectés. Il ne s'agit pas de dramatiser lorsque des chiffres exacts sont demandés.

Suspension de séance à 19h28.

Reprise de séance à 19h29.

Monsieur Didier CHAREILLE désirerait savoir qui a géré l'étude financière du transfert de compétence de l'accueil périscolaire.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA dit qu'il s'agit d'un cabinet d'études extra-finance.

Monsieur Didier CHAREILLE demande quel est le statut juridique de ce cabinet.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA répond qu'il s'agit d'un cabinet de conseil qui a été choisi par la structure intercommunale.

Monsieur Didier CHAREILLE pose la question de savoir s'il s'agit d'un cabinet privé.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA confirme qu'effectivement il s'agit d'un cabinet privé, comme il en existe encore en France.

Monsieur Didier CHAREILLE voudrait savoir pourquoi il est systématiquement fait appel à des cabinets privés et non à des services publics. Cette tendance ne date pas de ce mandat.

La séance est suspendue à 19h30.

Reprise de la séance à 19h32.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA ajoute que les services publics ont eu une masse de travail importante pour collecter les données. De plus, ce cabinet a apporté son expérience de par son habitude à ce type de travail. La commission a néanmoins modifié certaines données, comme par exemple les coûts d'amortissement, et a répondu à certaines

négociations découlant de ces données. La complexité du rapport méritait l'appel à un cabinet privé conseil. Il tient à souligner que la commission est parvenue à une unanimité dans le vote de l'ensemble des communes.

Monsieur Didier CHAREILLE a entendu qu'au regard de la complexité et de la technicité spécifique de ce rapport, il était souhaitable de faire appel à des services extérieurs à la collectivité. Cependant, toute l'histoire des finances publiques de la République prouve le contraire. Des fonctionnaires territoriaux extrêmement compétents en comptabilité publique, notamment sur la question de la gestion du patrimoine et de l'immobilier, existent et sont capables d'analyser des données. Il est faux d'affirmer qu'un regard extérieur est nécessaire pour bénéficier de cette compétence et de cette analyse. La nécessité d'un regard extérieur qui serait plus pertinent et plus objectif est fautive, car cela implique de porter un jugement sur les fonctionnaires publics tout à fait inacceptable. Il s'agit là en fait d'un choix politique. Une dernière question est à soulever sur ce point, à savoir quel est le coût d'un tel service privé.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite replacer le débat dans son cadre. La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a décidé de faire appel à un cabinet indépendant. Les membres du Conseil municipal ne sont pas invités à se prononcer sur les actions du Conseil communautaire, mais à se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Monsieur Didier CHAREILLE affirme que la commune est indirectement concernée car le coût est réparti sur l'ensemble des communes.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA précise que ce coût est supporté par l'ensemble des communes.

Monsieur Didier CHAREILLE soutient que les élus des communes doivent savoir comment est gérée la Communauté de communes. L'opposition n'a pas de représentants au sein de la Communauté de communes et ils ne peuvent pas y poser leurs questions. Il est donc normal de poser les questions lors du Conseil municipal.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise que toutes les communes doivent délibérer sur ce dossier.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA ajoute que les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal valide l'évaluation des charges transférées et le rapport établi par la CLECT le 8 octobre 2013.

POLITIQUE DE LA VILLE/VIE ASSOCIATIVE

3. LES PHILIPPINES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après le passage du typhon Haiyan sur l'archipel des Visayas aux Philippines, des millions de personnes sont dramatiquement touchées. La situation en termes d'eau,

d'assainissement et de sécurité alimentaire est catastrophique et risque très probablement de se détériorer davantage encore. Pour exemple, la ville de Tacloban est actuellement entièrement coupée du monde, sans nourriture, ni eau, ni électricité.

Compte tenu de l'ampleur des dommages, la ville d'Etampes envisage de verser une subvention exceptionnelle destinée à marquer la solidarité de la commune d'Etampes avec la population philippine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix Rouge Française : urgence typhon haiyan.

Monsieur Gilbert DALLERAC explique que pour aider les personnes dans le besoin, après la catastrophe survenue aux Philippines, il est soumis à l'approbation du Conseil une subvention. Cette subvention d'un montant de 1 500 € est destinée à la Croix-Rouge qui fera le nécessaire pour la verser à l'organisme qui gère les subventions concernant l'urgence typhon Haiyan. D'autres communes ont sûrement la même démarche pour aider les gens dans le besoin.

Madame Monique HUGUET pose la question de savoir qui a fait la demande.

Monsieur Gilbert DALLERAC explique que la mairie a proposé cette aide à la Croix-Rouge.

Monsieur Didier CHAREILLE voudrait savoir ce qui préside au choix d'une association par rapport à une autre.

Monsieur Gilbert DALLERAC répond que la décision a été prise au niveau national. Plusieurs associations interviennent et la Croix-Rouge en fait partie.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute qu'au plan national, des associations sont organisatrices de plans de soutien et la Croix-Rouge en est une. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Monsieur Didier CHAREILLE réitère sa question de savoir comment s'est réalisé le choix d'une association par rapport à une autre. Cette fois-ci le choix se porte sur la Croix-Rouge, mais dans le passé, des subventions ont parfois été versées à « Médecins sans Frontières ».

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond que le partenariat avec les associations est établi depuis de nombreuses années, le travail est commun sur de nombreux sujets.

Madame Monique HUGUET souligne le fait que poser des questions n'implique pas d'être contre. Elle et son collègue posent simplement des questions pour obtenir des réponses.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme que des conventions ont été conclues au niveau national avec la Croix-Rouge pour les dons.

Monsieur Gilbert DALLERAC ajoute que la Croix-Rouge a une renommée internationale. Il ne voit pas où est le problème. L'important est la finalité, à savoir apporter une aide à une population en difficulté.

Monsieur Didier CHAREILLE nie que ce soit un problème, mais il voudrait comprendre comment le choix d'une association est fait.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que les associations travaillent main dans la main comme le prouvent les reportages télévisés. Elle salue les actions de ces humanitaires.

Monsieur Didier CHAREILLE remarque que Madame GIRARDEAU théâtralise. La réponse à sa question a été donnée.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix Rouge Française : urgence typhon haiyan.

TRAVAUX

4. IMPLANTATION DE 15 NOUVELLES CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETAMPES

Dans le cadre de la Politique communale visant à assurer la sécurité des Etampois et de leurs biens, la Ville d'Etampes a décidé en 2005 de procéder à la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine équipé d'un centre de réception et de visionnage des images.

Cet investissement avait un objectif préventif et dissuasif et visait non seulement à réduire les délais d'intervention des forces de police et de faciliter l'identification d'auteurs d'infractions.

Par arrêté préfectoral n°023 du 17 février 2009, la Commune d'Etampes a été autorisée à mettre en œuvre 66 caméras lesquelles sont désormais toutes en service, puis par arrêté préfectoral N°082 du 16 mars 2011, à installer 41 nouvelles caméras.

Dans le cadre de cette dernière autorisation, le Conseil municipal approuvait, par délibération en date du 27 juin 2012, le lancement d'une première phase de déploiement et d'installation de 10 caméras.

Au cours des différentes réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il a été rappelé à de nombreuses reprises l'efficacité et l'utilité de ce dispositif.

C'est pourquoi, la commune souhaite engager une autre phase de déploiement de 15 caméras afin de répondre aux attentes et sollicitations des habitants de plusieurs quartiers et ainsi de renforcer le maillage existant au sein de la Commune.

Une réunion s'est tenue en Mairie d'Etampes le 13 novembre 2013 en présence des services de la Police Nationale, de la Police Municipale ainsi que les services et élus municipaux afin de définir les caméras qui seront déployées prochainement.

Les propositions effectuées à cette occasion visent à assurer une couverture des entrées de ville, un meilleur maillage de l'ensemble des quartiers ou bien encore à couvrir des besoins nouveaux pour tenir compte de l'évolution des nouveaux aménagements urbains de la Commune et de la création de nouveaux équipements publics.

Il conviendra donc, une fois l'implantation précise arrêtée, de solliciter les autorisations préfectorales pour le déploiement de ces nouvelles caméras.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les études techniques nécessaires au déploiement de ces 15 caméras supplémentaires,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de co-financement au taux le plus élevé possible notamment dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),*
- *D'Autoriser Monsieur le Maire à préparer un nouveau dossier d'autorisation préfectorale pour les nouveaux besoins.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Monsieur Guy COURTIAL expose ce point. Il s'agit de l'implantation de 15 nouvelles caméras sur le territoire de la commune étampoise. Une réunion s'est tenue en mairie en présence des services de la police nationale et municipale, présidée par Monsieur le Maire. Cette réunion avait pour objectif de définir les endroits où les différentes caméras seront installées. Des propositions ont été faites par les services de police à Monsieur le Maire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions de cofinancement au taux le plus élevé possible notamment dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- préparer un nouveau dossier d'autorisation préfectorale pour les nouveaux besoins ;
- signer tous les actes afférents.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU le remercie et cède la parole à Madame HUGUET.

Madame Monique HUGUET voudrait savoir si cette réunion est celle du Comité d'éthique.

Monsieur Guy COURTIAL répond que non, il s'agit d'une réunion entre Monsieur le Maire, la police municipale et la police nationale.

Madame Monique HUGUET demande quelle est la date de la dernière réunion du Comité d'éthique.

Monsieur Guy COURTIAL répond que cette réunion avait pour but de décider des différents lieux d'implantation des quinze nouvelles caméras.

Madame Monique HUGUET réitère sa question, à savoir la date de la dernière réunion du Comité d'éthique.

Monsieur Guy COURTIAL ne donne pas de réponse.

Madame Monique HUGUET affirme que le Comité d'éthique est une commission qui ne sert à rien, puisqu'il ne se réunit jamais.

Monsieur Guy COURTIAL répond que cette commission se réunit à chaque fois que nécessaire. Il n'a connaissance d'aucune demande des étampoises dans ce sens.

Madame Marie-Thérèse WACHET affirme être étonnée de ce que dit Monsieur COURTIAL. Elle a elle-même fait une demande en envoyant un courrier à Monsieur le Maire. Ce dernier avait répondu qu'il ne manquerait de l'informer dès que la commission se réunirait, et qu'elle y serait invitée. Cependant, aucune suite n'a eu lieu. Lorsqu'il s'agit d'implantation de caméras de vidéosurveillance, le moins que l'on puisse faire est de réunir ce Comité d'éthique.

Monsieur Guy COURTIAL soutient ne pas avoir parlé d'une demande de l'opposition mais de la demande particulière d'un administré. Il confirme qu'aucune demande, en dehors de celle de conseillers de la ville, n'a été faite. Le Comité d'éthique n'est pas destiné à choisir

des lieux d'implantation de nouvelles caméras. Ceci représente le travail d'un professionnel et il est important d'avoir le sentiment à ce sujet de la police nationale et municipale.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que le choix d'implanter ces caméras a déjà été décidé par le préfet. Il a validé ce projet. Au niveau de l'implantation, des points techniques sont à débattre, il est donc normal qu'une réunion avec la police ait eu lieu. Il s'agissait d'une réunion technique qui n'a rien à voir avec le Comité d'éthique.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si le Comité d'éthique n'est pas habilité à donner son opinion sur l'implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

Monsieur Didier CHAREILLE déclare que le Comité d'éthique n'a jamais existé. Il s'agit d'un gadget concédé à une partie de l'opposition il y a six ans. Cela n'a jamais fonctionné, sauf à préparer un texte, un règlement intérieur, qui n'a jamais vu le jour. Aucun étampois ne peut se référer à une charte puisqu'aucune publication n'existe. Il propose donc de ne pas débattre sur quelque chose qui n'existe pas, et de passer à autre chose. Ce comité n'a aucun intérêt sauf à cautionner la politique de la droite en matière de sécurité.

Madame Marie-Thérèse WACHET voudrait poursuivre son intervention et précise que Monsieur CHAREILLE n'a pas à décider quel sujet doit être débattu.

Monsieur Guy COURTIAL affirme que le Ministre de l'Intérieur, l'ancien maire de la commune d'Evry, est un fervent défenseur de la vidéosurveillance.

Monsieur François JOUSSET expose le fait que dans la délibération il est affirmé l'efficacité et l'utilité des caméras de vidéosurveillance. Cela lui semble être un raccourci rapide, au regard des connaissances actuelles quant aux effets de la vidéosurveillance sur la délinquance.

Personne ne contestera le fait que la délinquance est un problème majeur de la société. Tous les citoyens ont le droit de vivre en paix et en sécurité. C'est pourquoi, il faut se protéger. Néanmoins, il reste le choix de la méthode. Pour sa part, Monsieur JOUSSET a toujours privilégié la présence humaine et des rapports étroits entre la police et les habitants. Le choix de la vidéosurveillance en est un autre, il est respectable mais dans la mesure où il est strictement encadré et vient en complément de l'humain, non à sa place. La baisse constante des effectifs de la police nationale depuis des années ne vient pas plaider en faveur de ce choix.

Ce choix peut être respectable s'il n'est pas liberticide. Or aucune garantie ne nous est apportée dans ce cas. D'autre part, l'utilisation croissante de ces caméras pour la verbalisation automatisée des infractions a de quoi rebuter plus d'un citoyen. La question n'est sans doute pas de se demander si cela arrivera à Étampes, mais quand cela arrivera à Étampes.

Ce choix pourrait être admis si les implantations étaient faites en fonction de critères bien définis en tenant compte d'études sérieuses, quitte à les modifier par la suite pour avoir l'implantation initiale. La vidéosurveillance a fait l'objet de nombreuses études, toutes plus fantaisistes les unes que les autres. Il a fallu attendre 2009 pour qu'une étude poussée faite sur un nombre conséquent de villes et basée sur des critères précis vienne bousculer un peu les idées reçues. Depuis une autre étude du même type mais encore plus poussée, qui repose sur le données de 352 villes vidéo-surveillées et autant de villes non vidéo-surveillées, à titre de comparaison. Cette étude est venue compléter la connaissance en la matière et a été reprise par M. Roche, chercheur au CNRS. Elle a servi de base au rapport sur l'efficacité de la vidéosurveillance remise au ministre de l'Intérieur la même année.

En Grande-Bretagne, pionnière en la matière, la vidéosurveillance est le programme contre la délinquance le mieux financé depuis 1996. En 1998, 170 millions de livres ont été alloués à 684 projets d'installations de caméras dans divers emplacements, principalement des centres villes, des quartiers résidentiels et des parkings, avec l'idée que la vidéosurveillance découragerait les comportements déviants. La France s'est engagée dans cette même politique, treize ans plus tard. Deux analyses scientifiques de ces études ont récemment fourni les premiers résultats fiables concernant l'impact de la vidéosurveillance sur la délinquance et la criminalité. Les conclusions de ces analyses sont sans appel : la vidéosurveillance ne diminue pas la délinquance sauf dans certains lieux délimités ou clos, tels que les parkings. Elles contredisent ainsi les études réalisées sans méthode rigoureuse et peu fiables, à l'instar de toutes celles produites aujourd'hui encore en France et qui tiennent plus de la publicité que de la réelle étude. Il ne faut pas oublier que la vidéosurveillance est avant tout un marché en pleine croissance, qui promet de s'étendre avec la verbalisation à distance.

Quels sont donc les ingrédients d'une étude fiable de la vidéosurveillance ? Quelles conclusions ces études permettent-elles ou ne permettent-elles pas de tirer sur l'impact de cette dernière ? Ces questions sont celles qui doivent être posées. Une analyse commence par recenser toutes les études expérimentales puis retient celles qui atteignent un niveau de fiabilité minimum. Dans le cas de la vidéosurveillance, cette grandeur statistique mesure l'importance de la baisse ou de la hausse de la délinquance, associée à une installation de caméras dans un lieu donné. Toutes ces variables susceptibles d'intervenir dans les études sont prises en compte telles le type de lieu (parking, rue, etc.) ou les effets concurrents (éclairage par exemple). La taille de l'effet peut ainsi être connue pour certaines sous-catégories étudiées, par exemple les parkings.

La première conclusion est que l'effet dépend des lieux et des débits. Il s'agit là d'une conclusion simple mais néanmoins importante, d'une part parce qu'elle n'exclut les bénéfices de l'utilisation de caméras, et d'autre part elle prouve qu'un effet n'est pas obtenu quel que soit le problème à régler. En d'autres termes, la caméra n'est pas le remède universel à la délinquance.

La plupart des projets portent sur des centres villes et des quartiers d'habitation, souvent de l'habitat social. De plus, le travail prend en considération des traits du système de vidéosurveillance lui-même : nombre de caméras, fonctionnement de la salle de contrôle des images, la fréquence de surveillance des données, la liaison continue entre la salle et la police, etc. Enfin, l'impact sur la délinquance est mesuré six, douze et vingt-quatre mois avant et après l'installation des caméras, et ce pour chaque délit répertorié : vol à l'étalage, vol avec effraction, agression, etc. Ainsi, sur treize projets, six indiquent une réduction de la délinquance mais pour quatre d'entre eux, cette réduction n'est pas significative après comparaison avec les zones témoins. Une zone témoin est une zone équivalente en termes de chiffres de la délinquance sur la même période, avec le même type de délinquance, mais qui n'est pas sous vidéosurveillance. L'effet n'est donc engendré par la présence de caméras. Sept des treize études indiquent une augmentation de la délinquance sans que la vidéosurveillance en soit logiquement la cause. Dans les zones tests de vidéosurveillance, le nombre de délits ne diminue pas plus que dans les zones témoins.

Pour revenir aux lieux clos, souvent les parkings, il n'est pas établi que la vidéosurveillance y soit toujours efficace, une fois les autres paramètres contrôlés. Sur les sept études retenues concernant des parkings, il ressort que la vidéosurveillance est efficace que dans les parkings où le risque de délinquance est important. Ceci est à prendre en considération car cela permet de décider si une zone mérite d'être équipée ou non.

La principale conclusion des travaux les plus rigoureux disponibles est que la vidéosurveillance est inefficace pour dissuader la délinquance en général ou pour réduire le sentiment d'insécurité chez le citoyen. Des études de piètre qualité montrent des résultats autres que les études fiables. Il apparaît aussi que la population perd ses illusions quant au bénéfice de la vidéosurveillance après qu'elle ait débuté. En revanche, il apparaît que la vidéosurveillance soit efficace dans des lieux clos, bien délimités, avec des points d'accès parfaitement déterminés. A noter également, que la densité en couverture de caméras influe sur l'efficacité à condition de ne pas dépasser le point de saturation.

Un autre point intéressant est la perception de la population. Une étude montre que les personnes interrogées après une installation de caméras se sentent tout autant en insécurité qu'avant, mais inquiètes des violations des libertés publiques. Elles sont moins nombreuses à croire que la délinquance diminuera ou que la police répondra plus rapidement. Il n'en reste pas moins que la population est majoritairement favorable à la vidéosurveillance. En France, en 2008, une étude a été réalisée par l'IPSOS où 71% de personnes interrogées se disaient favorables au développement de la vidéosurveillance. Cependant, ces mêmes sondés préfèrent avoir des policiers dans la rue plutôt que des caméras. Il faut donc être très prudent vis-à-vis des sondages.

La conclusion de Monsieur JOUSSET est que les choix pris par les élus, responsables de la sécurité publique et comptables des deniers de la ville, ne peuvent pas reposer sur le seul sentiment de la population ou sa perception de l'efficacité de tel ou tel dispositif. Il demande des résultats tangibles, des études sérieuses qui vont au-delà de la seule affirmation, entendue dans cette assemblée : « Les gens sont très contents d'avoir des caméras ». Alors peut-être son opinion sur la question sera-t-elle révisée. Il rencontre des étampois tous les jours, et tous ne sont pas aussi enthousiastes.

Il retoquera cette délibération qui ne fait qu'apporter des charges supplémentaires à la ville.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU le remercie pour toutes ces informations. Cependant, elle voudrait rappeler un fait qui se produit actuellement. Toutes les forces de police sont en train, grâce à l'analyse des bandes de vidéo protection à Paris, de rechercher et d'essayer d'arrêter le « tireur fou » qui a gravement blessé un jeune photographe. Il semblerait donc que la vidéosurveillance ait une utilité. Elle espère que cela permettra que de tels actes ne se reproduisent pas. Elle voudrait aussi dire un mot sur le comité d'éthique et la protection de la liberté du citoyen. Lorsqu'on entre dans un supermarché, les clients sont filmés. Elle trouve cela beaucoup plus gênant que de passer dans la rue devant une caméra.

Monsieur Didier CHAREILLE précise qu'un supermarché est un lieu privé, les rues de la commune sont des lieux publics.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU continue en affirmant qu'un problème intéressant est soulevé. Il s'agit du développement de l'informatique moderne, qui permettra bientôt de localiser n'importe qui n'importe où. Ce problème ne sera pas débattu ce soir, mais il reste important.

Monsieur Didier CHAREILLE expose la position de la liste « Etampes Solidaire ». Il rappelle qu'à l'époque, la mise en place de la vidéosurveillance a coûté deux millions d'euros. Si elle était efficace, alors il n'y aurait pas besoin de rajouter des caméras, car elle aurait contribué à résoudre de manière importante, quantifiable, la délinquance sur Étampes. Ce système est donc coûteux et inefficace. Monsieur CHAREILLE prend un exemple. Il y a quinze jours une boulangerie a été braquée. Les caméras ont-elles empêché ce braquage ? La boutique de l'opérateur téléphonique Orange a été attaquée pendant près d'un quart d'heure par un certain nombre de malfaiteurs, sans aucune intervention de la police. À quoi

ont servi les caméras de vidéosurveillance ? Ces deux exemples prouvent que le système de vidéosurveillance est inutile. Il ne sert que dans la mesure où il enrichit les actionnaires des entreprises qui le mettent en place.

La sécurité n'est pas le vrai débat, car elle est instrumentalisée par l'extrême-droite, et l'UMP « court » derrière depuis des années. Les exemples cités, comme le ministre de l'Intérieur, ne convainquent pas. À Évry, l'installation de caméras n'apporte pas plus de résultats. Il ne faut pas gesticuler sur la sécurité mais donner ce que doit la République à tous les citoyens, à savoir de la sûreté. Monsieur CHAREILLE et ses collègues ne sont pas pour du sécuritaire, déguisé sous le terme de sécurité. Le service public doit la sûreté aux citoyens et ceci n'est pas réalisé dans la commune d'Étampes.

Aucun chiffrage n'est donné sur le coût de cette installation. Le vote ne concerne pas l'installation mais une procédure d'anticipation. Il est important de rappeler que le coût d'entretien annuel varie entre 15 et 20% du coût de l'installation. Non seulement des investissements inefficaces sont réalisés, mais en plus l'entretien est coûteux sur le long terme. Ces investissements devraient être utilisés pour faire du social, de la présence sur le terrain.

Il a été dit que le préfet autorise cette implantation, ce qui est évident. Cependant, cela ne prouve en rien son efficacité. De plus, personne ne sait comment ont été choisis ces endroits d'implantation. Tout ceci sera instrumentalisé et on pourra lire dans la presse étampoise des déclarations de la part du commissaire de police sur l'efficacité des caméras. Cela permet certes d'arrêter les malfaiteurs, mais ce qu'il faut empêcher est que ces mêmes malfaiteurs commettent leurs méfaits. Les caméras n'ont aucune utilité dans ce sens-là.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande si ce discours vaut pour une explication de vote et si quelqu'un a une autre intervention à faire.

Monsieur Didier CHAREILLE répond que des questions ont été soulevées.

Madame Monique HUGUET confirme en demandant le coût d'installation, d'entretien et de maintenance de ce système de vidéosurveillance.

Monsieur Guy COURTIAL précise que le point inscrit à l'ordre du jour ne concerne pas le montage d'un budget. Il est simplement demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les études techniques et à solliciter les subventions. Le budget précis sera exposé ultérieurement.

Monsieur Didier CHAREILLE remarque que si une demande de subventions a été réalisée, alors un chiffrage existe. Il veut donc savoir quel serait le coût total.

Monsieur Guy COURTIAL répond qu'en termes de subventions, il est toujours demandé le taux le plus élevé.

Monsieur Didier CHAREILLE rétorque que ce taux le plus élevé peut être celui de 0, 200 000 ou 500 000. Si une subvention est sollicitée, alors un chiffrage existe.

Monsieur Guy COURTIAL affirme que l'important est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU désire revenir à l'ordre du jour, une délibération de principe. Elle propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les études techniques nécessaires au déploiement de ces 15 caméras supplémentaires, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de co-financement au taux le plus élevé possible notamment dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), autorise Monsieur le Maire à préparer un nouveau dossier d'autorisation préfectorale pour les nouveaux besoins et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA prend la parole pour répondre à une question de Madame HUGUET posée auparavant. Elle concernait les dates des premiers travaux de la CLECT. Une première réunion a bien eu lieu le 18 juin 2013. Le temps que les premières informations arrivent, les travaux n'ont débuté qu'en juillet 2013. Le document ne comporte donc pas d'erreur de date.

COMMERCE

5. COMMERCE DE PROXIMITE : SIGNATURE DE CHARTES

Dans le cadre des actions en faveur de la redynamisation du commerce de proximité, deux outils sont proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

- le logiciel « Villacité »*
- le dispositif « Dynamacité »*

Le logiciel « VILLACITE »

Il s'agit d'un logiciel opérationnel permettant de mettre en place une base de données fiable et actualisable recensant les cellules commerciales et leurs caractéristiques (surface, durée des baux, loyers, bailleurs ...).

Cette acquisition a pour objet de pouvoir entamer avec ces données une démarche de promotion commerciale du centre-ville vis-à-vis d'enseignes nationales.

La ville doit acquérir les droits d'accès au logiciel auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI).

A cet effet, une convention doit être signée avec la CCI.

Le dispositif DYNAMACITÉ

La CCI soutient financièrement les actions commerciales et de communication grâce au dispositif DYNAMACITÉ.

Ce dispositif s'adresse aux commerçants. Ces derniers via l'association des commerçants peuvent solliciter une subvention destinée à financer leur action :

- *Intervention à hauteur de 70 % maximum du coût total TTC du budget « communication »*
- *Soutien plafonné à 12 000 € par an*
- *Dépôt des dossiers courant 1^{er} trimestre 2014 auprès de la CCI*
- *Remise de la subvention en présence des partenaires institutionnels*

La ville souhaite donc intervenir en soutien de l'association.

Dans le cadre de cette action globale, il est proposé l'élaboration d'une charte de développement commercial entre tous les partenaires.

Cette charte aurait pour objectif de fixer les grands engagements pris par les partenaires en faveur de la redynamisation du commerce.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Essonne pour la mise en œuvre du dispositif « VILLACITE »*
- *De soutenir l'association des commerçants dans ses démarches auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et notamment dans pour la mise en œuvre du dispositif DYNAMICITE*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une charte partenariale en faveur du développement commercial*

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de suspendre la séance pour exposer ce point et pour répondre aux questions soulevées en début de séance.

Monsieur Didier CHAREILLE demande pourquoi ce point n'est pas présenté par un élu.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond que l'élu en charge de ce domaine n'étant pas là ce soir, elle pense qu'il est normal d'avoir des informations techniques sur le sujet.

Monsieur Didier CHAREILLE précise que l'intervention du fonctionnaire municipal prévue n'est pas remise en cause, mais cette intervention ne sera pas portée au débat. Cela est ennuyeux.

Madame Marie-Thérèse WACHET tient à dire qu'elle serait ravie d'entendre les informations qui vont être données. Cependant, cette intervention ne remplace pas les documents manquants. Cela ne change rien à sa demande, à savoir que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Madame MASURE quitte le Conseil municipal à 20 h 20 et donne pouvoir à Madame DELAGE.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de poursuivre. Si des questions sont soulevées, alors une suspension de séance sera faite. Le point n°5 concerne la signature de charte au niveau d'un dispositif Dynamicité et du logiciel Villacité, qui permet de soutenir les actions des commerçants.

Monsieur Didier CHAREILLE souligne le fait qu'il ne peut y avoir de questions, puisqu'il s'agit d'une simple présentation et que le document en question est manquant. Il serait donc aimable de reprendre la question de Madame WACHET, à savoir ce que contient cette charte. Il faudrait au moins une présentation de ce dossier, pour décider de suspendre la séance et apporter des précisions techniques.

Monsieur Gilles BAUDOUIN précise qu'il n'a pas assisté à la réunion de travail qui a eu lieu avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, son collègue Monsieur LAPLACE y était présent mais est absent ce soir. Il serait bien de commencer par avoir les avis des personnes qui y ont assisté, notamment Madame RISBEC et d'en débattre ensuite.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose donc une suspension de séance.

Monsieur Didier CHAREILLE demande que l'intervention soit annexée.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui répond que les suspensions de séance sont effectivement annexées.

La séance est suspendue à 20h25.

La séance est reprise à 20h28.

Madame Monique HUGUET demande ce que signifie le terme « enseignes nationales » dont il est question.

Monsieur Gilles BAUDOUIN répond que certaines enseignes demandent des locaux d'une certaine superficie. Pour répondre aux besoins de ces enseignes nationales, par exemple « Yves Rocher », le logiciel disposera de tous les éléments. À l'heure actuelle, des locaux sont inoccupés et côte à côte. Il serait donc possible de les associer pour avoir une surface plus grande.

Madame Monique HUGUET demande pourquoi il est écrit « enseignes nationales » et non « enseignes » tout court. Les petits commerçants seraient-ils exclus du dispositif ?

Monsieur Gilles BAUDOUIN déclare que le dispositif s'adresse à tous.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA pense qu'il manque l'adverbe « notamment », ce qui donnerait « des enseignes notamment nationales ». De plus, les enseignes nationales sont des locomotives pour les autres commerces. La Chambre de commerce s'est donc focalisée sur ces dernières. Cela n'exclut pas le fait que les petits commerces pourront avoir recours à ce dispositif.

Madame Monique HUGUET remarque qu'il faut rester vigilant et la convention devra bien stipuler que les enseignes autres que nationales sont aussi concernées. De plus, elle désirerait connaître le coût pour la ville pour l'acquisition des droits d'accès au logiciel.

La séance est suspendue à 20h30.

La séance est reprise à 20h31.

Madame Monique HUGUET demande si l'association des commerçants mentionnée est l'association « Cœur de ville ».

Madame Marie-Claude GIRARDEAU comprend qu'il s'agit de n'importe quelle association de commerçants. Le texte pourra être changé par « via une association de commerçants ».

Monsieur Didier CHAREILLE remarque que la plupart des délibérations nécessite une modification.

Madame Monique HUGUET voudrait savoir auprès de qui cette subvention sera demandée, la mairie ou la CCI, et qui sont les partenaires institutionnels dont il fait mention.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui répond qu'elle sera demandée auprès de la CCI. Les partenaires sont ceux qui conduisent ce dispositif.

Madame Monique HUGUET demande quelle forme prendra le soutien que la ville propose d'apporter à l'association. Sera-t-il sous la forme d'une subvention, de la mise à disposition de locaux ou encore la prise en charge d'internet.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme que ce soutien peut prendre divers formes. La Ville d'Étampes intervient déjà depuis de nombreuses années à la demande des commerçants. Elle ne voit pas ce qui peut gêner.

Madame Monique HUGUET dit que cela ne la gêne pas, elle pose simplement des questions.

Monsieur Didier CHAREILLE est étonné que le besoin de redynamiser le commerce local n'intervienne qu'à la fin du mandat. La politique municipale n'a jamais rien fait dans ce sens, au contraire elle a même participé à sa destruction. Les élus de la majorité découvrent seulement au bout de 19 ans la nécessité d'aider le commerce local. Les chefs d'entreprise en riront, car ils n'ont pas besoin de ce genre de gadgets.

Lorsqu'on veut implanter une entreprise à caractère commercial, ce qui importe est de connaître l'accès logistique. Le chef d'entreprise ou commercial qui veut aujourd'hui implanter son commerce se demandera comment les clients y accéderont. Rien n'a été fait au niveau du plan de circulation à Étampes. L'entretien des voiries est lui-même limité. Les clients de cet hypothétique commerçant auront du mal à se stationner dans le centre-ville. Par exemple, ce commerçant s'installe à la place Notre-Dame et acquiert les deux locaux voisins, dont il était question auparavant. Le Chef d'entreprise se demandera comment ses clients viendront. Ils feront une fois puis deux fois le tour de la place Notre-Dame, tout le monde le fait. Monsieur CHAREILLE demande si personne n'a jamais essayé de se garer sur cette place.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond qu'elle se gare là où elle trouve de la place, dans les parkings.

Monsieur Didier CHAREILLE affirme que la plupart des étampoises circulent sans trouver un endroit pour se garer. Après avoir fait deux fois le tour de cette place, ils partent. Ce commerçant se rendra donc compte qu'il connaît des soucis pour se faire livrer et que ses clients ont du mal à venir jusqu'à lui. Il est vrai qu'historiquement, le quartier est tel quel, mais rien n'a été fait pour améliorer sa circulation. Les caméras de vidéosurveillance n'arrangeront rien au stationnement. Le commerçant s'intéressera ensuite à la structure

socio-économique de la ville, au pouvoir d'achat. Encore une fois, rien n'a été fait pour l'améliorer. Mis à part ces plans de redressement dont les commerçants d'Étampes cherchent toujours les résultats, rien n'est fait.

La livraison pour les commerçants est donc compliquée. Le pouvoir d'achat de la ville est très bas. Aucun développement économique, aucune perspective, aucune université, aucun IUT, ne sont envisagés. Les grandes entreprises qui ont été citées, nationales voire internationales comme Marionnaud, possèdent des services autrement compétents que ce petit logiciel proposé pour savoir où s'implanter. Toutes les zones commerciales des centres villes et celles à l'extérieur de la ville sont les mêmes. On ne peut pas choisir ce que les clients achètent, mais il faut favoriser la diversité de l'offre commerciale, ce qui n'est pas fait à Étampes.

Pour en revenir aux deux commerces connexes et inoccupés, il a été proposé de les rassembler pour en faire un local commercial plus grand. Monsieur CHAREILLE se demande quel sera le poids de l'intervention de la ville : droit de préemption, discussion avec les propriétaires. Il voudrait aussi savoir combien de fois ce droit de préemption a été utilisé depuis que la majorité est aux commandes de la ville. Si ce droit de préemption, qui a été voté, n'est pas utilisé, alors cela s'appelle un gadget ou un effet d'annonce.

Il est dit qu'un logiciel est nécessaire pour connaître le cadastre et les superficies. Pourtant, les services de la ville peuvent s'appuyer directement sur le cadastre pour connaître les superficies des bâtiments à Étampes. Ce service de l'État est gratuit.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU est étonnée que Monsieur CHAREILLE mette en cause la CCI qui a proposé ce dispositif.

Monsieur Didier CHAREILLE affirme ne pas l'avoir citée une seule fois.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lit dans la délibération que la ville répond à une proposition de la CCI. Elle est donc ravie de constater que la CCI propose des gadgets.

Monsieur Didier CHAREILLE demande si la CCI devra être suivie lorsqu'elle proposera d'accrocher des lapins bleus à tous les lampadaires.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU donne crédit à la CCI. Elle soutient que Monsieur CHAREILLE transforme cette délibération de principe. Il en fait un amalgame avec tout ce que la ville a fait pour le commerce, qui n'est pas aussi moindre qu'il le sous-entend.

Monsieur Didier CHAREILLE lui propose d'en faire la liste, affirmant que cette dernière tiendrait sur un post-it.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose d'avoir un débat sur tout ce qui a été fait pour le commerce et redynamiser le centre-ville.

Monsieur Didier CHAREILLE affirme que le commerce est en train de mourir.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU l'invite à faire comme Monsieur JOUSSET, à savoir effectuer des recherches. Elle a regardé une émission de télévision consacrée à ce sujet. La ville d'Étampes n'est pas la seule connaissant ce genre de problèmes. La plupart des communes connaissent des soucis en matière de dynamisation des centres villes. Elles voient apparaître des banques à la place des commerces. Le problème est national. Le débat pourra avoir lieu une autre fois.

Cela dit, énormément d'actions ont été faites par la majorité pour soutenir le commerce. Des parkings de proximité ont été créés dans la rue Sainte-Croix, dans la rue de la Prison ou encore celui de la rue Damoise. Les actions menées par les commerçants ont été également soutenues ainsi que les animations telles que les Automnales, les Printanières, les Nocturnes.

Monsieur Didier CHAREILLE remarque que ces animations sont faites par les commerçants.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU approuve et ajoute que la ville les soutient.

Monsieur Didier CHAREILLE rétorque que le soutien des commerçants n'est pas une politique. Il demande ce que la majorité fait concrètement pour eux.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU a bien pris note de la position de Monsieur CHAREILLE. Lorsque l'élu chargé du dossier sera présent, alors il se fera un plaisir de répondre à ses questions. Elle revient au point de l'ordre du jour, à savoir si le Conseil municipal est d'accord pour que la ville s'engage à la fois au niveau du logiciel « Villacité » et du dispositif Dynamacité. Si le Conseil est d'accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne pour la mise en œuvre du dispositif « VILLACITE » ; de soutenir l'association des commerçants dans ses démarches auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et notamment dans pour la mise en œuvre du dispositif Dynamacité ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une charte partenariale en faveur du développement commercial.

Madame Marie-Thérèse WACHET intervient pour signaler qu'elle ne prendra pas part à ce vote. Elle avait demandé le retrait de ce point. Elle se garde le droit de faire un courrier pour demander le contrôle de sa légalité. Bien que des explications aient été fournies, les élus devraient posséder les documents avant le Conseil municipal pour pouvoir être mieux informés.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Par 23 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Essonne pour la mise en œuvre du dispositif « VILLACITE », décide de soutenir l'association des commerçants dans ses démarches auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et notamment dans pour la mise en œuvre du dispositif DYNAMICITE et autorise Monsieur le Maire à signer une charte partenariale en faveur du développement commercial.

6. RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DE LA ZAC DU PLATEAU DE GUINETTE - HAUTS VALLONS – ILOTS A ET B

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention d'aménagement de la ZAC du Plateau de Guinette signée le 11 Juillet 2005 entre la Ville et LOTICIS, l'aménageur a été amené à réaliser les travaux de voirie et d'espaces verts. Selon les dispositions contractuelles existantes, les terrains d'assiette des espaces verts, piétons, des voiries et réseaux divers doivent être rétrocédés à l'euro symbolique à la ville.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil municipal a déjà approuvé la rétrocession de la première partie de la résidence dite ilots C et D. Depuis, les services municipaux ont pris en charge l'entretien de ces espaces.

Dans le cadre de la rétrocession à venir et conformément aux articles 5-4 et 12 de la dite convention, la réalisation des voiries et des espaces verts devra faire l'objet d'attestations de conformité avant la remise de ces ouvrages à la Commune.

A ce jour, l'ensemble des voies des ilots A et B a été réalisé, à savoir :

- Rue Jean MERMOZ
- Rue Jean DABRY
- Rue Gabriel THOMAS
- Rue Léo GIMIE
- Rue Raymond VANIER
- Rue Léon ANTOINE
- Rue Pierre DELEY
- Rue Victor ETIENNE
- Rue Victor HAMM
- Rue Henri GUILLAUMET
- Rue Henri DELAUNAY
- Mail Saint Antoine de SAINT EXUPERY

Les rues André Depecker et rue de Pranville situées de part et d'autre du futur lycée seront réalisées par l'aménageur d'ici la fin de l'année 2013 soit pour la date de livraison de cet équipement dans les conditions suivantes : la structure de ces deux chaussées est aujourd'hui provisoire (grave bitume), la couche de roulement devra être réalisée sous réserves des essais de déflexion (« test de solidité »).

La rétrocession définitive des espaces cités ci-dessus et du bassin de rétention des ilots A et B situé à l'arrière du parking du centre commercial ne sera définitive qu'à la levée des réserves suivantes :

Voirie / chaussée :

- Fournir un état de la structure de chacune des chaussées trottoir compris (enrobé et béton désactivé)

Réseaux eaux usées et eaux pluviales :

- Réalisation d'un curage de l'ensemble du linéaire
- Réalisation d'inspections télévisées sur l'ensemble du linéaire
- Essai à l'air et enquête de conformité de chaque bâtiment

Espaces verts :

- fournir une attestation de conformité des ouvrages rétrocedés (réseaux et bassins de rétention – plan de coupe du bassin et plan altimétrique)
- remise en état de l'ensemble des espaces (tonte, taille des haies, remplacement des arbustes et arbres morts)

Bassin de rétention :

- fournir attestation de conformité – caractéristiques techniques de l'ouvrage – débit de fuite, plan de coupe et coupe altimétrique,

Mobilier urbain et signalisation verticale et horizontale :

- remise en état de tout le mobilier urbain (clôtures, corbeilles, bancs, remise en peinture...)

Eclairage public :

- remise en état de l'ensemble du réseau
- attestation de conformité des ouvrages

Pour l'ensemble des réseaux (eaux, usées, eaux pluviales, eau potable, basse tension, vidéo protection, gaz, France Télécom)

- Fournir plan de recollement

L'ensemble de ces espaces représente environ 67 000 m² et leur superficie exacte sera déterminée par géomètre. Il s'agit des parcelles cadastrées ZK 464, 463, 462, 1023, 931, 856, 1029 et 672.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention des îlots A et B de la ZAC du Plateau de Guinette – Hauts Vallons, après la levée des réserves, comme figuré dans le plan joint.
- De dire que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente rétrocession.

Monsieur Gilles BAUDOIN explique que les îlots A et B sont ceux qui sont le plus près du centre commercial, et que les îlots C et D ont déjà fait l'objet d'une rétrocession par délibération du 13 décembre 2011. Cette rétrocession porte sur l'ensemble des voiries : Mermoz, Dabry, Thomas, Gimie, Vanier, Antoine, Deley, Etienne, Hamm, Guillaumet, Delaunay et Saint Exupéry. Les rues André Depecker et de Pranville situées de part et d'autre du futur lycée professionnel seront réalisées par l'aménageur d'ici la fin de l'année 2013.

La rétrocession ne pourra intervenir qu'après avoir répondu aux exigences listées sur la note de synthèse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention des ilots A et B de la ZAC du Plateau de Guinette – Hauts Vallons, après la levée des réserves, comme figuré dans le plan joint ;
- De dire que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente rétrocession.

Un plan est fourni en annexe avec les voiries et le bassin de rétention.

Madame Monique HUGUET demande si les réalisations concernant les eaux pluviales et les eaux usées n'ont pas déjà été effectuées par la SEE, comme le stipule le contrat de délégation. De plus, elle s'interroge sur l'éclairage public, à savoir si l'éclairage de Noël n'a pas déjà été fait par la ville.

Monsieur Gilles BAUDOUIN explique qu'il s'agit ici d'une ZAC. La convention de cette ZAC a été signée le 11 juillet 2005 entre la ville et LOTICIS. Les réseaux qui appartiennent à l'aménageur ont été réalisés. Il doit en assurer la conformité, avant que ces derniers ne retombent dans le domaine communal. Pour l'éclairage public, l'aménageur participe ainsi que les résidents des Hauts Vallons en tant que contribuables. Enfin, LOTICIS est propriétaire des voiries et des abords.

Madame Monique HUGUET n'arrive pas à lire précisément le plan fourni en annexe. Elle voudrait savoir si les voiries concernées possèdent la vidéosurveillance.

Monsieur Gilles BAUDOUIN affirme avoir la chance d'être souvent sur le terrain.

Monsieur Didier CHAREILLE soutient que la remarque de Monsieur BAUDOUIN est une accusation.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande de revenir au débat. Monsieur BAUDOUIN a répondu aux questions de Madame HUGUET. Ce dernier faisait part de son expérience et de son expertise du terrain.

Madame Monique HUGUET l'a ressenti comme une accusation et l'a pris contre elle.

Monsieur François JOUSSET déclare que cette délibération intéresse au plus haut point les habitants du quartier, notamment sur le fait qu'une voie soit bloquée par de gros cailloux. Or, il semble que ce dernier n'ait pas été abordé lors du conseil de quartier de Guinette. Même s'il ne se fait plus d'illusion sur la conception, de part de la majorité, de la démocratie locale, il s'interroge sur ce qui est dit durant ces conseils de quartier.

Monsieur Gilles BAUDOUIN précise que Monsieur JOUSSET fait référence à l'extrémité de la rue Mermoz et de la rue Dabry. Il s'agit là d'une ZAC, d'un domaine privé. L'ouverture à la circulation se fera de manière démocratique. Au moment de la rétrocession, les résidents décideront. Ce point semble avoir été évoqué au conseil de quartier.

Monsieur François JOUSSET est certain qu'il n'a pas été abordé et réitère sa question de savoir ce qui est dit pendant ces conseils.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention des ilots A et B de la ZAC du Plateau de Guinette – Hauts Vallons, après la levée des réserves, dit que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente rétrocession.

POINT SUR TABLE

OPERATION DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL – APPROBATION DU LANCEMENT DES PROCEDURES POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT PERI-SCOLAIRE A VOCATION SPORTIVE

Madame Monique HUGUET intervient pour faire remarquer qu'il serait judicieux de fournir les points sur table avant le Conseil municipal, pour avoir le temps de les lire et de les préparer.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Saint-Michel, c'est-à-dire dans le cadre de l'ANRU, la ville a signé une convention afin d'implanter un équipement périscolaire à vocation sportive. Il s'agissait d'un impératif de l'ANRU. Après consultation auprès des habitants et des futurs utilisateurs, il a été décidé de créer cet équipement.

Monsieur Didier CHAREILLE est surpris de la forme que prennent ces sujets. Dans ce point sur table, il est proposé d'autoriser, d'approuver et de solliciter. Il n'est pas normal que ces documents apparaissent durant le Conseil municipal. La seule façon de les lire serait de ne pas écouter et de ne pas participer aux débats. La présentation de Monsieur TOKAR n'est pas en cause, mais il n'est pas possible de se contenter de cela pour approuver ou non. Ces points devraient apparaître dans l'ordre du jour.

Le non vote de Monsieur CHAREILLE s'explique non pas par le refus d'un équipement périscolaire mais sur le refus de la façon dont sont traités les dossiers et les conseillers municipaux.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la création d'un équipement péri-scolaire à vocation sportive ayant un caractère polyvalent, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à sa réalisation, décide de solliciter tous les partenaires financiers aux fins d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

POINTS D'INFORMATION

MARCHE AUX COMESTIBLES - FIN DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - RETOUR EN REGIE

Madame Marie-Claude GIRARDEAU expose ce point.

En octobre 1999, la Ville d'Étampes a confié la gestion du service public des marchés d'approvisionnement à la SA « Les fils de Madame Géraud » pour une durée de 16 ans.

A de nombreuses reprises, la Ville d'Étampes a dénoncé le non-respect de certaines des obligations contractuelles du délégataire notamment en matière d'investissement à réaliser et de mise en place d'une navette gratuite pour le marché.

Au regard de ces manquements, le 16 Février 2005, la Ville a engagé une procédure de résiliation repoussée pour des raisons de continuité du service, puis suspendue par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2005.

Toutefois, la Ville d'Étampes a continué à porter une attention particulière sur les conditions d'exécution de ce contrat.

Plusieurs courriers en date des 1 décembre 2003, 24 novembre 2004, 15 novembre 2007, 15 décembre 2009, 20 octobre 2011 et 12 novembre 2013 ont été adressés au délégataire afin de le contraindre à respecter ses obligations.

Aujourd'hui, face aux carences toujours constatées, la commune a décidé de poursuivre la procédure initialement engagée et souhaite mettre fin à la délégation de service public du marché aux comestibles.

Un travail est actuellement en cours au sein des services communaux pour identifier les besoins et les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre afin de permettre un retour en régie du marché aux comestibles dans les meilleures conditions sans dénaturer la qualité de ce service public offert aux Etampois.

AMELIORER LES DEPLACEMENTS DES ETAMPOIS - OPTIMISER LE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS

Depuis de nombreuses années, la Ville porte une attention toute particulière à la question des déplacements en ville des Etampois.

Un objectif constant a été mis au cœur de cette politique : celui d'offrir un service de transports publics adapté aux attentes des habitants de chaque quartier.

Cette action s'est ainsi traduite par la mise en place d'une desserte renforcée dans le quartier de Guinette en soirée, la création et la prise en charge financière d'une ligne en soirée dans le quartier de la Croix de Vernailles ou encore l'adaptation de lignes au regard de la configuration de certaines rues comme celle de la rue de Chauffour.

Allant au-delà de ses compétences, la Ville s'est même substituée à l'autorité organisatrice, le STIF, pour prendre en charge financièrement à hauteur de 30 000 € la mise en place de certaines lignes.

En mai 2011, la Ville a, dans le cadre de cette politique globale, signé avec le STIF, un Contrat de type II relatif au réseau de transports urbains, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 qui a permis d'intégrer toutes ces améliorations.

En 2012, la commune a également négocié âprement avec le STIF pour que le Pass'Local devant remplacer le Pass'Ville, maintienne pour les Etampois les mêmes conditions de gratuité. Ce qui a été obtenu.

Fortes des résultats acquis, la Commune entend poursuivre cette dynamique au service des habitants afin d'offrir un réseau de transports harmonisé correspondant aux attentes des usagers et à l'évolution de la commune.

Dans ce sens, comme cela a déjà été indiqué lors du dernier Conseil municipal, une étude a été lancée visant à analyser, optimiser, fluidifier et adapter l'offre de dessertes en bus pour les administrés.

L'objectif de cette étude est aussi d'ouvrir des pistes de réflexion afin d'apporter des réponses aux problèmes de stationnement notamment en centre-ville. Il s'agit de trouver des solutions alternatives telles que la mise en place de navettes reliant les parkings de proximité en permettant un rabattement vers les commerces de centre-ville ou le marché du samedi matin.

A cet effet, un bureau d'étude a été nommé, Erea Conseil.

Dans ce cadre, une première réunion de concertation avec la société Ormont Transports s'est tenue le 11 octobre dernier en Mairie, afin que cette dernière puisse apporter sa contribution en termes techniques et soit associée comme il se doit à la logique de desserte des différents quartiers de la Ville.

Ainsi, le bureau d'étude sur la base des demandes de la Ville nourries par les apports du transporteur proposera prochainement un scénario faisant la synthèse des considérations devant être prises en compte.

Comme cela a été préalablement indiqué, une présentation de cette étude aura lieu prochainement au cours d'une commission transport élargie à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Monsieur Guy COURTIAL explique que ce point a longuement été abordé lors d'un précédent Conseil municipal. Il apporte donc quelques éléments supplémentaires à ce qui a déjà été dit. Suite au dernier Conseil municipal, une réunion de concertation s'est tenue le 11 octobre avec Ormont Transports afin qu'ils puissent apporter un certain nombre d'éléments techniques au bureau d'études, Erea Conseil. Le directeur d'Ormont Transports s'est engagé à donner tous les éléments à la fin de la semaine.

MOTIONS

NON A LA NOUVELLE CARTE CANTONALE DE L'ESSONNE IMPOSEE PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR -POUR LA DEFENSE DU STATUT D'ELU DE PROXIMITE ET DES ACTIONS DE PROXIMITE REpondant AUX REALITES TERRITORIALES, A LEURS SPECIFICITES ET IDENTITES !

Considérant la création du Département de l'Essonne le 1^{er} janvier 1968, suite au démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise,

Considérant les lois organiques et ordinaires relatives à l'élection des Conseillers départementaux et au nombre de Conseiller départementaux publiées au JO le 18 mai 2013,

Considérant la représentation des nouveaux cantons par l'élection d'un binôme paritaire, et de suppléants de même sexe,

Considérant la décision du Conseil constitutionnel n°2013-667 DC du 16 mai 2013 qui a établi les motifs de dérogation d'égalité devant le suffrage et déclaré contraire à la constitution les exemples de motifs pouvant guider le découpage : la topographique, l'insularité, le relief, l'hydrographie, la répartition de la population sur le territoire départemental ; l'équilibre d'aménagement du territoire, l'enclavement, la superficie, le nombre de communes par canton.

Considérant qu'il est régulièrement admis par la jurisprudence que ces écarts soient contenus dans des proportions comprises entre + 20% et – 20 %,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la taille moyenne des nouveaux cantons essonnien est de 57 873 habitants et que toute exception à ce principe doit être justifiée par des considérations démographiques, géographiques ou motivée par l'intérêt général,

Considérant le projet de décret arrêté le 21 octobre 2013,

*Considérant que les communications faites sur la composition des 21 cantons et notamment la publication de l'article du journal *Le Parisien*, publié le 5 novembre 2013,*

Considérant dès lors que toute personne physique ou morale intéressée est libre de se prononcer sur tout ou partie du découpage du Département de l'Essonne et ce jusqu'à l'issue de l'instruction administrative du projet de décret précédant sa publication,

La Ville d'Etampes tient à dénoncer cette réforme qui n'a été précédée d'aucune concertation préalable et le refus déjà signalé du Président du Conseil général d'organiser une grande consultation départementale.

Ce projet éloigne le citoyen de son élu et crée une forte disparité entre les cantons du département. Certains atteindront péniblement le seuil de 45 000 habitants alors que d'autres frôleront les 65 000.

Ce manque de cohérence traduit une vision comptable inacceptable et des desseins éloignés du besoin réel de représentativité des territoires.

A l'échelle du Sud-Essonne qui comprend aujourd'hui 8 cantons (Saint-Chéron, Dourdan, Etréchy, Etampes, Méréville, Mennecy, la Ferté-Alais, Milly-la-Forêt), seuls 3 subsisteront (Dourdan, Etampes, Mennecy).

Ils représenteront 101 communes alors que l'Essonne en compte 196, soit la plus grande partie du département.

Selon la réforme présentée, 3 hommes et 3 femmes auront la charge de représenter ces territoires démesurés. Ce qui est inconcevable, illogique et caricatural.

Les 60 000 habitants du futur canton d'Etampes (45 communes) ne pourront ainsi bénéficier de la même écoute et proximité que les 60 000 habitants du futur canton de Viry-Châtillon qui ne comprend que 2 communes.

Il y a une inégalité du traitement qui ne peut donc être acceptée.

En outre, ce projet ne tient nullement compte des spécificités entre le Nord urbain et le Sud rural. Il porte préjudice à son équilibre et à son unité et annonce des changements dans les règles de subvention aux communes préjudiciables.

Il fixe une vision du territoire qui ne correspond en rien aux évolutions démographiques et économiques récentes.

Le Sud-Essonne est devenu une forte terre d'accueil en termes de nouveaux arrivants et d'entreprises comme en témoignent les projets de développement en cours dans la zone du Parc SudEssor ou sur la ZAC du Bois-Bourdon ou près de 300 emplois vont être créés dans un proche avenir.

C'est pourquoi, la Ville d'Etampes :

- *Dénonce le manque de dialogue et de concertation et demande l'organisation d'une grande consultation départementale sur ce projet de carte cantonale comme le stipule l'article L313-2 du code général des collectivités territoriales.*
- *S'oppose à la mise en œuvre de ce projet de manière arbitraire.*
- *Décide d'entreprendre toutes les actions nécessaires auprès des juridictions compétentes afin d'enjoindre le Ministre de l'Intérieur à reconsidérer son analyse et à mettre fin à ce projet discriminatoire entre chacun des territoires du département de l'Essonne.*

Madame Marie-Thérèse WACHET précise qu'elle ne participera pas au vote de ces motions de dernière minute.

Monsieur Guy COURTIAL lit la motion.

Monsieur Didier CHAREILLE tient à intervenir. Sur la forme, la Ville d'Étampes ne peut pas être citée au titre de cette motion, sauf si elle a été consultée, notamment par un référendum.

Dans la première partie, il est dénoncé le manque de dialogue et de concertation. Ceci est hilarant quand on regarde la politique de la majorité du Conseil municipal depuis 19 ans. Il

s'agit là d'une gesticulation supplémentaire, comme depuis le début du mandat. L'UDR, le RPR, l'UMP, ont fourni le Ministre de l'Intérieur Monsieur PASQUA, à l'origine de nombreuses interventions sur les cartes électorales. Entendre les héritiers de ces partis s'indigner sur les découpages électoraux, est tout aussi « hilarant ».

Monsieur Guy COURTIAL remarque que le Conseil municipal représente bien la commune d'Étampes.

Monsieur Didier CHAREILLE rétorque que la motion stipule la ville d'Étampes. Il ne s'agit pas de la ville d'Étampes, mais du Conseil municipal ou des représentants de la ville d'Étampes.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souligne le fait que sans porter aucun jugement, il suffit de voir la dimension prévue pour les cantons du Sud Essonne pour se rendre compte que la proximité entre les élus et les habitants disparaîtra.

Monsieur Didier CHAREILLE précise que son intervention précédente portait sur la forme et légèrement sur le fond. Cependant, aucune défense de cette carte cantonale n'a été prononcée. Une chose est certaine, il s'agit d'une dérive supplémentaire de notre système constitutionnel, de la V^{ème} République. La V^{ème} République permet ce genre d'organisation des espaces territoriaux. Il faut donc changer de République.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénonce le manque de dialogue et de concertation et demande l'organisation d'une grande consultation départementale sur ce projet de carte cantonale comme le stipule l'article L313-2 du code général des collectivités territoriales, s'oppose à la mise en œuvre de ce projet de manière arbitraire et décide d'entreprendre toutes les actions nécessaires auprès des juridictions compétentes afin d'enjoindre le Ministre de l'Intérieur à reconsidérer son analyse et à mettre fin à ce projet discriminatoire entre chacun des territoires du département de l'Essonne.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : LA VILLE D'ETAMPES DEMANDE L'ABROGATION DU DECRET MINISTERIEL ET LA REOUVERTURE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires telle que validée par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, le Conseil Municipal d'Étampes a, par délibération du 27 février 2013, demandé un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Afin de préparer la mise en place du passage à la semaine d'école de 4 jours et demi, des réunions de concertation ont été organisées par la Commune avec les principaux acteurs concernés :

- les 21 janvier et 15 avril 2013 avec les directeurs d'écoles,
- le 22 janvier 2013 avec les parents d'élèves,

- les 17 septembre et 11 octobre 2013 avec les services de la Ville,
- le 17 octobre 2013 avec les communes de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne ayant sur leur territoire des accueils de loisirs,
- le 17 octobre 2013 avec les directeurs d'écoles et l'Inspectrice d'Académie.

Cette question a été aussi largement abordée dans les Conseils d'écoles.

Un questionnaire a enfin été adressé à tous les parents d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Étampes. Cette large consultation a été lancée dans le cadre du Forum des Associations en septembre 2013.

Ainsi, la Ville d'Étampes a démontré son engagement à mettre en œuvre cette réforme dans les meilleures conditions, tant pour les enfants que pour l'ensemble des enseignants et personnels concernés.

Pour autant, elle a aussi exprimé son inquiétude face à une menace de territorialisation de l'école et à une rupture d'égalité entre les territoires de la République.

Ses craintes ont été confirmées lors d'une rencontre avec le collectif des enseignants syndiqués et non syndiqués d'Étampes, qui a été reçu le jeudi 14 novembre en Mairie d'Étampes, et au cours de laquelle il a été réaffirmé, dans un esprit de responsabilité, une volonté commune d'agir dans l'intérêt premier de l'enfant.

Face au climat de tension qui existe aujourd'hui au sein des établissements scolaires, il a été souligné au cours de cette réunion l'impérieuse nécessité de réinstaurer un débat serein et un rapport de confiance au sein de l'école de la République.

Aujourd'hui, au regard des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013, le Conseil municipal d'Étampes constate de très nombreuses difficultés d'organisation de cette réforme qui est générateur d'injustice et d'inégalité.

Cette réforme ne s'applique qu'aux écoles publiques. Elle ne concerne pas les écoles privées, même sous contrat.

En cela seul, cette réforme rompt le pacte républicain et elle crée une école à deux vitesses, chaque élève ayant des conditions d'accueil et d'enseignement selon l'établissement, son quartier, sa ville ou son village, et la capacité financière de sa commune.

Il est aussi à souligner la faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

- *Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.*
- *Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.*
- *La flexibilité du temps de travail suscite une réelle inquiétude et un profond désaccord des enseignants au regard des modifications que cela entraîne sur leur statut.*

- *Le repère que constitue l'enseignant pour l'enfant en terme d'apprentissage des savoirs se voit dénaturé. Une confusion entre le temps scolaire et les activités périscolaires et ceux qui en ont la charge s'est installée déstructurant le rapport de l'enfant à ses intervenants.*

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

La désorganisation des rythmes familiaux :

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail. Il en est de même s'agissant pour la demi-journée du mercredi qui va entraîner une modification de l'organisation familiale.

C'est ainsi que la structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire risquent d'entrer en concurrence avec les activités associatives, qui vont connaître une baisse sensible de leurs effectifs.

Les difficultés techniques d'organisation et leurs coûts pour les collectivités :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, il est déjà constaté que plusieurs communes sont confrontées à des difficultés de recrutement et la nature des activités effectuées ne remplissent pas les exigences voulues par cette réforme.

Par ailleurs, de nombreuses communes ne disposent pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Face à cette réalité, certains parents pourraient choisir d'inscrire par dérogation leur enfant dans une autre commune disposant, comme Étampes, de gymnases, de terrains de sport, de piscines...

Enfin, la question de la mise en place de cette réforme entraîne des conséquences sur l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, qui nécessitera obligatoirement des aménagements et des surcoûts pour les parents et la collectivité.

Malgré l'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 qui vient d'être validée, la question du financement de cette réforme demeure pour les années suivantes.

Ainsi, à titre d'exemple, la Ville d'Étampes devra assumer, chaque année, une charge financière estimée à 450 000 euros.

En conséquence, le Conseil municipal d'Étampes attaché au caractère national, laïc et égalitaire de l'école, pierre angulaire du développement et de la connaissance pour nos enfants, demande au Ministre de l'Éducation nationale :

- *l'abrogation du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;*
- *la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec l'ensemble des acteurs concernés.*

Monsieur Didier CHAREILLE demande une suspension de séance afin que des représentants de parents d'élèves présents dans la salle puissent s'exprimer.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme que la parole leur sera donnée après le vote de la motion.

Monsieur Didier CHAREILLE pense que ce serait mieux que l'intervention se fasse avant, afin de connaître la position des parents d'élèves. Il ne faut pas craindre leur intervention.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ne la craint pas. D'autant plus qu'une réunion, reportée d'une dizaine de jours, est prévue avec ces représentants. Elle lit la motion.

La séance est suspendue à 21h32.

La séance est reprise à 21h35.

Monsieur Didier CHAREILLE soutient que le discours des représentants de parents d'élèves illustre l'attitude que les élus de la majorité peuvent avoir sur la façon de gérer la prétendue concertation, ou plutôt l'absence de concertation. Selon lui, ce qui est dit ce soir est hallucinant. Dans Étampes Info, des enseignants ont la parole. Cela ne s'était jamais vu sous Monsieur SARKOZY et Monsieur FILLON.

Les parents d'élèves ont écrit le 20 novembre à l'ensemble du Conseil municipal. Pourtant, la lettre ne fait pas partie des documents dont les élus disposent. La motion étant transmise, il aurait été d'une honnêteté intellectuelle notable de fournir aussi cette lettre. Dans cette dernière, contrairement à ce qui a été dit, aucune explication n'a été donnée avant le 20 novembre concernant le report de la réunion. Les élus de la majorité parlent de concertation. Cependant, les parents d'élèves n'ont été consultés qu'une seule fois. De plus, cette consultation du 22 janvier 2013 a eu lieu avant la délibération du Conseil municipal du 27 février 2013. Enfin, la délibération qui sera adressée au ministre de l'Éducation nationale comporte deux fautes d'orthographe.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU prétend ne pas pouvoir laisser Monsieur CHAREILLE dire de telles choses. Une concertation a été établie, au niveau des conseils d'école et des parents d'élèves. Le 26 novembre sont invités les parents représentant de la liste de parents d'élèves de chaque école. Aussi les 20 écoles de la ville seront associées. Des salles à l'intérieur des établissements ont été demandées par des parents d'élèves pour tenir des réunions. Elles ont toujours été accordées. Il leur a été demandé d'en faire un retour afin de nourrir la réflexion des élus. Les services de la ville travaillent sur ce projet depuis fort longtemps. La réunion a été reportée, tout simplement en raison d'une demande de rendez-vous des enseignants. Avant de recevoir les parents d'élèves, il était souhaité de faire le

point avec ces derniers afin de transmettre certaines informations. Le débat a donc été largement abordé dans toutes les écoles. Un questionnaire a été distribué à toutes les familles. Ce questionnaire très précis a été validé par Madame l'inspectrice de l'Éducation nationale.

Monsieur Didier CHAREILLE demande si ce questionnaire a été distribué, exploité et quels en sont les résultats et si les parents d'élèves disposent de ces résultats.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme que ce questionnaire a été distribué, exploité et les résultats seront transmis lors de la réunion du 26 novembre 2013.

Monsieur Didier CHAREILLE remarque que les associations de parents d'élèves sont bénévoles et le font en dehors du temps de travail. Il aurait donc été préférable de disposer de ce genre d'informations avant la réunion, afin de la préparer.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souligne que les documents ont déjà été présentés à la réunion du 17 octobre avec les directeurs d'école et l'inspectrice d'académie. Les résultats seront donnés aux parents d'élève au cours de la réunion du 26 novembre. Une lettre a été adressée à chaque parent d'élève expliquant le report de la réunion. Elle n'a peut-être pas encore été reçue mais cela ne devrait pas tarder.

Monsieur Didier CHAREILLE constate que le délai d'une semaine est court pour des parents d'élèves, qui sont généralement des salariés.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise que si le parent ne peut pas venir, il peut évidemment se faire représenter par une autre personne.

Monsieur Didier CHAREILLE répète que le délai est court. Il faut prendre en considération les particularités d'une telle association, qui est du bénévolat. Une réunion doit se préparer.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite passer au fond de la délibération.

Monsieur Didier CHAREILLE signale que la forme n'est pas tout à fait dénuée d'intérêt, surtout sur la façon dont sont traités les parents d'élèves. Sur le fond, il se demande ce qui a été fait pour faire avancer ce dossier.

Dans la motion, il est évoqué une rupture du pacte républicain vis-à-vis des écoles privées. Ceci est inacceptable de l'écrire et incroyable de la part de ceux qui pendant dix ans ont mis tant d'énergie à casser l'école publique, ont fermé des écoles publiques notamment des établissements d'enseignement professionnel. Ces derniers sont pourtant la clé de la réussite des enfants en dehors du circuit de l'enseignement général. Pendant ce temps, des ouvertures de classes dans le privé ont été réalisées, comme jamais auparavant. Des agrandissements de bâtiments d'écoles privées aussi ont été réalisés. Cela s'est fait deux fois en dix ans. Cependant, aucun renforcement de l'école publique n'a eu lieu. Car si quelqu'un a tenté de mettre le pacte républicain à bas, c'est bien Monsieur SARKOZY et Monsieur FILLON.

De plus, la laïcité est citée dans cette motion alors qu'elle n'est attaquée d'aucune façon par cette loi. La laïcité n'a rien à faire ici, elle n'est pas mise en cause. Il s'agit d'une instrumentalisation supplémentaire. Cette motion est à jeter au panier. Il faut travailler avec les parents d'élèves et respecter ses engagements.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme qu'une concertation a été réalisée et non seulement avec les enseignants Étampes, mais aussi avec la Communauté de Communes. Le domaine du périscolaire étant une compétence de la Communauté de Communes, la ville d'Étampes ne peut pas travailler toute seule.

Monsieur Didier CHAREILLE insiste sur le fait que l'école publique a été délaissée pendant dix ans. En effet, une seule école a été construite.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rétorque que des bibliothèques ont été créées dans les écoles, toutes les cours de récréation ont été refaites. Les projets des enseignants ont été soutenus.

Monsieur Didier CHAREILLE soutient que les élus de la majorité sont destructeurs de l'école publique et qu'ils osent donner des leçons.

Monsieur François JOUSSET déclare que certains passages de la motion auraient pu être écrits par lui. Cependant, la façon de procéder est toujours la même, vis -à-vis des parents comme il vient d'en être débattu et vis-à-vis des Étampois avec une propagande du journal qui peut laisser pantois. Mais aujourd'hui, personne ne sait quelle décision sera prise le 13 décembre. Le texte de la motion lui apparaît alors comme un écran de fumée, avec rien de concret derrière. Peut-être après la réunion promise ressortira-t-il quelque chose, mais d'ici là il ne votera pas cette motion.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle que la communauté scolaire est faite d'une concertation entre les parents d'élèves mais aussi entre les enseignants. On ne peut pas travailler uniquement avec les uns ou avec les autres. Les parents et les enseignants sont concertés et associés.

Monsieur Didier CHAREILLE suppose donc qu'ils ont été réunis ensemble et pose la question de savoir si cela a été fait.

Monsieur François JOUSSET rappelle que lors d'une rencontre avec Madame GIRARDEAU, il avait demandé d'assister à cette réunion, ce qui lui semble être le droit élémentaire à la formation de tout élu. Cependant, sa présence n'était pas souhaitable.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui fait remarquer qu'il s'agissait d'une réunion avec les directeurs d'écoles et l'inspectrice d'académie.

Monsieur François JOUSSET réitère son argument, à savoir qu'il s'agit là de son droit en tant qu'élú. Il regrette que celui-ci soit si souvent bafoué.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal demande au Ministre de l'Education Nationale l'abrogation du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec l'ensemble des acteurs concernés.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande encore quelques minutes d'attention pour la lecture des décisions du maire.

Monsieur Didier CHAREILLE voudrait savoir, au sujet de la décision 2013-963, quel est la situation de ce logement cité.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ne peut pas développer.

Monsieur Didier CHAREILLE prétend que la décision 2013-966 est typiquement du langage d'énarque. Il souhaiterait connaître la nature du contrat cité et le statut juridique de Finance Active.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA explique qu'il s'agit de donner les moyens aux services comptable et financier de faire de la prospective plus facilement qu'avec un crayon et une calculatrice. Finance Active est un organisme privé spécialisé dans ce genre de logiciel. Il souligne qu'il existe encore des sociétés privées en France, malgré tout.

Monsieur Didier CHAREILLE lui rétorque que ses commentaires sont nuls et non avenus. Il ne faisait que poser une question. Il en a une dernière qui est de savoir pourquoi il n'est pas fait appel à des services de la comptabilité publique pour apporter cette assistance.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA déclare que les services publics ne font pas ce genre d'analyse. Heureusement, le recours aux sociétés privées est autorisé.

Monsieur Didier CHAREILLE continue avec la même question sur la décision 2013-967, à savoir pourquoi il est fait appel à un cabinet privé et non un service public.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA met en avant le fait que les services financier et comptable ont eu l'impression que des améliorations pouvaient être possibles sur le versement de la FCTVA. Un organisme privé se propose de donner des éléments et des renseignements sur ce sujet.

Monsieur Didier CHAREILLE reprend le terme « impression ». Une commune ne se gère pas avec des impressions mais avec un projet, des éléments factuels.

La séance est levée à 22h00.

Suspensions de séance

Suspension de séance de 19h28 (p. 8) :

Monsieur Victor DA SILVA déclare que le vote concerne le rapport annexé à la note de synthèse. Les chiffres de ce rapport ont été envoyés à la préfecture et sont en cours d'adoption par l'ensemble des communes. Ces chiffres sont exacts et sont soumis au vote du Conseil municipal de ce soir.

Suspension de séance à 19h30 (p. 8) :

Monsieur Victor DA SILVA explique que l'appel à un cabinet privé se justifie pour plusieurs raisons. Ces types de rapport sont complexes et demandent la manipulation de centaines de chiffres. Un cabinet privé permet d'avoir un regard extérieur aux services communaux et intercommunaux. Il permet aussi d'avoir un regard d'expert, prenant en compte ce qui a pu se faire en matière de transferts de charges dans d'autres collectivités. La commission doit se prononcer sur des coûts d'amortissement, des coûts directs et indirects. Il est intéressant d'avoir un regard extérieur et une comparaison sur ce type de données. Toutes les agglomérations de France pratiquement font appel à ce genre de cabinet.

Suspension de séance de 20h25 (p. 19) :

Madame RISBEC explique qu'à l'occasion de cette réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté deux dispositifs en faveur du commerce de proximité. Le premier dispositif s'appelle Villacité. Il s'agit d'un logiciel permettant de récolter une base de données avec des indications précises. Ce travail serait effectué par la CCI sur les informations dont disposent les commerçants : surfaces, bail, prix, type de commerce, etc. L'objectif étant, à partir de cette base de données, d'avoir un outil permettant à la ville de faire de la promotion commerciale envers des enseignes plus importantes. Aujourd'hui, dans le centre-ville, des locaux commerciaux sont trop petits et ne permettent pas de répondre à la demande d'enseignes importantes.

Le premier dispositif est donc d'obtenir les droits d'accès de ce logiciel Villacité. Il ne s'agit pas d'une acquisition mais d'un droit d'accès sur un site hébergé par la Chambre de commerce. La réunion du bureau de la Chambre de commerce de l'Essonne aura lieu la semaine prochaine, d'où l'absence de convention. Des modalités doivent être prises entre la Chambre de commerce de Paris et la Chambre de commerce de l'Essonne. Elles ne sont pas totalement déterminées. Les documents devraient être disponibles incessamment sous peu. La présentation précise de la convention n'a donc pas été faite, car elle n'a pas été validée entre les deux Chambres de commerce.

Le second dispositif s'appelle Dynamacité. Il est destiné aux commerçants. L'association des commerçants doit porter son projet devant la Chambre de commerce pour être subventionné sur le volet communication des différentes actions commerciales. La ville d'Etampes se propose de soutenir les actions des commerçants dans les démarches qu'ils pourraient effectuer auprès de la Chambre de commerce, pour pouvoir monter ce dossier de subvention. Pour ce dispositif, aucune convention officielle n'existe puisque la ville est partenaire. Elle sera signée entre la Chambre de commerce et l'association qui portera le projet. Enfin, pour pouvoir acter l'ensemble de ce dispositif en faveur du développement

commercial, il est proposé à travers cette note, d'engager l'ensemble des partenaires de manière officielle avec la signature de charte de développement commercial.

Suspension de séance de 20h30 (p. 19) :

Madame RISBEC affirme que le coût pour l'acquisition des droits d'accès au logiciel est de 1 500 € par an et 6 000 € au départ pour la collecte de données.

Madame Monique HUGUET demande si le logiciel se trouvera à la mairie et à la Chambre de commerce.

Madame RISBEC répond qu'effectivement le logiciel se trouvera aux deux endroits, avec un accès limité à certaines personnes pour la mairie.

Suspension de séance de 21h32 (p. 34) :

Monsieur Arnaud LORENZI remercie les élus de leur laisser la parole. Lui-même et sa collègue Madame Laetitia DARRIBERE représentent l'ensemble des représentants de parents d'élèves élus FCPE dans plus de la moitié des écoles d'Étampes. Il fait part de son inquiétude et de son mécontentement face à l'absence de concertation et d'écoute de la part de la ville d'Étampes au sujet des rythmes scolaires. Aussi la copie du courrier adressé à Monsieur le Maire a été envoyée aux élus aujourd'hui. Il se permet de le lire :

« Monsieur le Député Maire, en tant que Président des différents conseillers locaux FCPE en primaire et représentants élus de parents d'élèves de différentes écoles des quartiers de Saint-Martin, du plateau de Guinette, et du centre d'Étampes, nous sollicitons un entretien dans les meilleurs délais avec vous afin de discuter de la réforme des rythmes scolaires et son application à la rentrée scolaire de septembre 2014.

En effet, nous sommes déçus et inquiets de constater qu'à ce jour, aucune concertation avec les représentants des parents d'élèves n'ait été ouverte. Comme vous le savez, la réunion devait avoir lieu le mardi 12 novembre dernier mais a été annulée par vos soins sans qu'une explication officielle ne nous soit apportée. Nous pensions, peut-être naïvement, dans un esprit démocratique, que sur un sujet aussi sensible et important, qui concerne tout de même la réussite de nos enfants et des familles étampois, la ville d'Étampes aurait été à l'écoute de tous les partenaires et acteurs de la vie éducative. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

De plus, cette absence de concertation nous empêche directement de remplir pleinement notre rôle de représentant auprès des parents qui nous ont élus dans plus de la moitié des écoles d'Étampes puisque nous n'avons aucune information officielle et sérieuse à leur communiquer. Entre ce que dit la loi, les on-dit, les insinuations du journal local, c'est une grande confusion qui s'est installée dans les esprits.

Enfin, la loi prévoit l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014. Et dans son cadre, un projet éducatif territorial doit être présenté pour avis auprès des services de l'Éducation nationale au plus tard le 13 décembre prochain. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en l'absence de proposition, c'est le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Essonne qui s'appliquera, définissant dans son article 6 des dispositions de droit commun l'acquis des horaires d'entrée et de sortie dans les écoles. Ces horaires seront donc appliqués de fait en septembre 2014.

Nous avons bien conscience que les délais pour construire un projet sérieux et sensé basé sur l'intérêt de l'enfant sont évidemment de plus en plus restreints. Mais sachez que nous restons mobilisés et à votre entière disposition afin de relever le défi. »

Il remercie Madame le Maire de lui avoir donné la parole.